

Convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour la prise en charge par l'OFII de bons de transport sur la ligne 91

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, 57, Boulevard Charles Livon, 13 007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL

D'une part,

Et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFI) sise 61, Boulevard Rabatau -CS 40020- 13295 Marseille Cedex 08, représenté par sa directrice Territoriale Hélène LESAUVAGE.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'OFII émet et remet aux personnes concernées et bénéficiaires de son dispositif, des bons de transport.

L'utilisateur, en possession d'un de ces bons, se rendra à un guichet de l'agence commerciale métropolitaine de l'aéroport, afin de l'échanger contre un titre de transport qui lui permettra d'accéder au bus concerné.

Article 2 : Le dispositif concerne un trajet en bus entre l'aéroport Marseille Provence (Marignane) et la Gare Saint-Charles (Marseille). Ce trajet pourra se faire, selon ce qui est précisé sur le bon de transport remis par l'OFII, dans un sens ou dans l'autre.

Article 3 : Le bon de transport remis par l'OFII à l'utilisateur reprendra les informations suivantes :

- ✓ Le numéro de dossier OFII ;
- ✓ L'identité de la ou des personnes concernées ;
- ✓ La date du départ ;
- ✓ Le sens dans lequel sera effectué le trajet ;
- ✓ La signature du responsable hiérarchique OFII ;
- ✓ Un tampon de l'OFII.

Article 4 :

L'OFII assure la charge financière de la prestation mentionnée à l'article 2. Les prix de transport sont fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'Autorité

Organisatrice de la Mobilité, et sont ceux habituellement appliqués à tout public. Ces tarifs pourront être revalorisés en application des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille Provence.

A titre informatif, ces tarifs étaient au 1^e janvier 2018 de :

- ✓ 8,30 € pour une personne de 26 ans et plus
- ✓ 5,80 € pour une personne entre 12 et 25 ans inclus.
- ✓ 4,15 € pour une personne entre 6 et 11 ans inclus.

Article 5 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence adresse mensuellement à la Direction Territoriale de l'OFII à Marseille, la facture correspondante accompagnée des bons de transport que les clients auront remis aux agents commerciaux de l'Agence commerciale métropolitaine de l'aéroport.

Après vérification du service fait, le règlement se fera par mandat administratif dans les trente jours suivants la date de réception de la facture.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de un an. Elle peut être renouvelée trois fois pour une durée de un an par notification expresse. Chaque partie peut la dénoncer à tout moment moyennant un préavis d'une durée de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires,

A Marseille, le

Pour La Présidente et par délégation

La Directrice Territoriale
de l'OFII

Hélène LESAUVAGE